

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-2000-1840

RÈGLEMENT 5155

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'est du boulevard Henri-Bourassa et la 24^e Rue, de permettre l'agrandissement du stationnement de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1015-PR-129.21 à même une partie de la zone 1016-H-163.30 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, dans la zone située au nord-est de l'intersection de la rue Buade et Sainte-Famille, de permettre l'exploitation d'une salle de réception comme usage complémentaire à un musée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 415, de créer le code de spécifications 128.04 et de l'appliquer dans la zone 428-CP-128.01 au lieu du code de spécifications 128.01 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Limoilou, dans la zone située à l'est de l'autoroute Laurentienne entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel, de permettre sur le site d'ExpoCité l'exploitation d'une piste extérieure de karting;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 416 et de modifier le code de spécifications 153.01;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

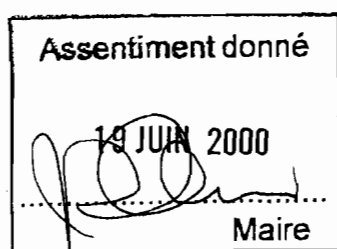
1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié en agrandissant la zone 1015-PR-129.21 à même une partie de la zone 1016-H-163.30 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 24 mai 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 415. Une salle de réception complémentaire à un musée »;

- b) en créant le code de spécifications 128.04 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - c) en appliquant le code de spécifications 128.04 dans la zone 428-CP-128.01 au lieu du code de spécifications 128.01 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 24 mai 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :
- a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:
« 416. Piste extérieure de karting »;
 - b) en modifiant le code de spécifications 153.01 en y ajoutant une référence à la note 416 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et une référence à la note 93 en regard de la rubrique « Spécifiquement exclus » tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
4. En considération des articles 1 à 3, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la page contenant le code de spécifications 128.04 jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 153.01 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
5. En considération des articles 1 à 3, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 3 novembre 1999 et 94903Z02 en date du 8 mai 2000 par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 24 mai 2000 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



Québec, le 19 juin 2000

A handwritten signature in black ink, followed by the text "BOUTIN & Associés".

BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5155

ANNEXE 1

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 128.04 et 153.01.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 C
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 415		
NOTES:		

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208, 216, 416

NOTES: 9, 63

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25		7,5							25
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	220	220	1,10	1,10	0	0
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 5155

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 24 mai 2000.

RÈGLEMENT 5155
NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5155 a pour but :

P-1581 – n.d. 99-11-103

1. dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'est du boulevard Henri-Bourassa et la 24^e Rue, de permettre l'agrandissement du stationnement de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus;

P-1408 – n.d. 99-10-082

2. dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, dans la zone située au nord-est de l'intersection de la rue Buade et Sainte-Famille, de permettre l'exploitation d'une salle de réception comme usage complémentaire à un musée.

P-1595 – n.d. 00-03-019

3. dans le quartier Limoilou, dans la zone située à l'est de l'autoroute Laurentienne entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel, de permettre sur le site d'ExpoCité l'exploitation d'une piste extérieure de karting.

MODIFICATIONS AVANT ADOPTION

NOTES EXPLICATIVES

P-1595 – n.d. 00-03-019

3. Le projet de règlement 5155 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin d'introduire dans le code de spécifications qui permet l'exploitation d'une piste extérieure de karting une référence à la note 93 qui exclut les usages qui causent, à l'extérieur des limites du terrain où est exercé cet usage, un bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites de ce terrain. L'insertion de cette note est nécessaire pour assurer la conformité du règlement avec les dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 5 juin 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5155 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5157 Modifiant le règlement VQA-6 « Règlement sur les amuseurs publics ».
- 5158 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 18, rue De Buade.
- 5159 Règlement décrétant différents travaux de voirie, d'éclairage, d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet domiciliaire de la rue de la Renommée, des travaux d'aménagement d'un parc et l'acquisition, de gré à gré d'un immeuble ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin .

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 6 juin 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 11 juin 2000

Le Carrefour de Québec

11 juin 2000



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 5 juin 2000, le conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5155 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » dans le but :

- 1° de permettre, dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'est du boulevard Henri-Bourassa et la 24^e Rue, l'agrandissement du stationnement de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1015-PR-129.21 à même une partie de la zone 1016-F-163.30 qui est réduite d'autant;
- 2° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, dans la zone située au nord-est de l'intersection de la rue Buade et Sainte-Famille, l'exploitation d'une salle de réception comme usage complémentaire à un musée et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 415, de créer le code de spécifications 128.04 et de l'appliquer dans la zone 428-CP-128.01 au lieu du code de spécifications 128.01 qui s'y applique actuellement;
- 3° de permettre, dans le quartier Limoilou, dans la zone située à l'est de l'autoroute Laurentienne entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel, sur le site d'ExpoCité l'exploitation d'une piste extérieure de karting et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 416 et de modifier le code de spécifications 153.01.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 6 juin 2000

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat, o.m.s.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 5 juin 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- | | |
|------|---|
| 5155 | Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ». |
| 5157 | Modifiant le règlement VQA-6 « Règlement sur les amuseurs publics ». |
| 5158 | Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 18, rue De Buade. |
| 5159 | Règlement décrétant différents travaux de voirie, d'éclairage, d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet domiciliaire de la rue de la Renommée, des travaux d'aménagement d'un parc et l'acquisition de gré à gré d'un immeuble ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin. |

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 6 juin 2000

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat, o.m.s.

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 5 juin 2000, le conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5155 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but :

- 10 de permettre, dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'est du boulevard Henri-Bourassa et la 24^e Rue, l'agrandissement du stationnement de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 1015-PR-129.21 à même une partie de la zone 1016-11-163.30 qui est réduite d'autant;
- 20 de permettre, dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, dans la zone située au nord-est de l'intersection de la rue Buade et Sainte-Famille, l'exploitation d'une salle de réception comme usage complémentaire à un musée et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 415, de créer le code de spécifications 128.04 et de l'appliquer dans la zone 428-CP-128.01 au lieu du code de spécifications 128.01 qui s'y applique actuellement;
- 30 de permettre, dans le quartier Limoilou, dans la zone située à l'est de l'autoroute Laurentienne entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel, sur le site d'ExpoCité l'exploitation d'une piste extérieure de karting et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 416 et de modifier le code de spécifications 153.01.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 6 juin 2000

A être publié dans: Le Carrefour

A la date suivante: 11 juin 2000



ZONAGE PROPOSÉ

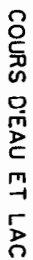
	LOT OU ZONE TOUCHÉE PAR L'AMÉNAGEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
	COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:5000	PLAN N° 99103A01.PRO	ϕ
--------------------	-------------------------	--------



ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOLOU
N° 94903Z01 DU 99-06-23

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOLOU
No 94903Z01 DU 99-06-23

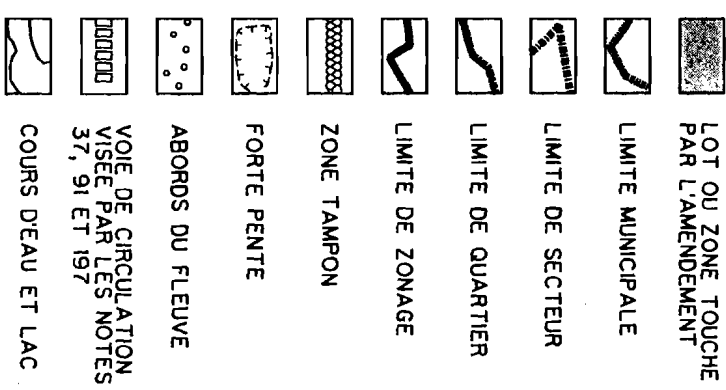
 $\oplus$



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-05-31



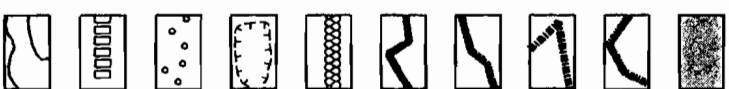
ECHELLE: 1:2000	PLAN N° 99082A01.PRO	Φ
--------------------	-------------------------	---



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 99-06-23



LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197

COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:
1:2000

PLAN N°
99082A01.ACT



ECHILLE	PLAN N°	Φ
1:6000	00019A01.ACT	

CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE QUÉBEC

BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du Conseil Municipal de la Ville de Québec,
tenue le 19 juin 2000

RÉSOLUTION CM —2000-1840

Après considération du 1840e rapport du Comité Exécutif, il est résolu:

Conformément au rapport du directeur du Service du contentieux en date du 19 juin 2000, de déposer pour adoption finale, tel que modifié, le projet de règlement numéro 5155 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » ».

Certifié:

Le Greffier de la Ville,

Assentiment donné le
19 juin 2000
Le maire de Québec
(S) Jean-Paul L'Allier

(S) Antoine Carrier, avocat

20/06/2000 - copie au directeur général
au trésorier
au vérificateur
au contentieux